

S.A. SPADEL N.V.
Rue Colonel Bourg 103 -1030 BRUXELLES
RPM Bruxelles 0405 844 436

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire 14 juin 2012 (15.00 h)

INFORMATION SUR LES DROITS DES ACTIONNAIRES

1. Modalités d'admission et de participation à l'Assemblée générale

Les formalités d'admission à l'Assemblée Générale sont décrites dans la convocation à cette Assemblée Générale. Seuls les personnes ayant accomplis toutes ces formalités sont autorisés à participer à l'Assemblée Générale et à y exercer leur droit de vote.

Les Actionnaires peuvent se faire représenter conformément à l'article 20 des statuts de la Société.

Des formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet de la Société www.spadel.com, onglet Investor Relations, rubriques Information pour l'Actionnaire/Formulaire de Procuration ou auprès de Monsieur Henri-Noël Pauwels,

En cas de modification de l'ordre du jour (voir point 2 ci-dessous) la société mettra à disposition de ses Actionnaires sur son site internet, le formulaire qui peut être utilisé pour voter par procuration, complété des sujets à traiter additionnels et des propositions de décision y afférentes qui y auraient été portés, et/ou des propositions de décision qui seules auraient été formulées

Une copie de la procuration doit parvenir à la société au plus tard le **8 juin 2012**. L'original de la procuration devra être remis à la Société le jour de l'Assemblée Générale. Il ne sera tenu compte que des procurations d'Actionnaires ayant accompli les formalités d'admission à l'Assemblée Générale visées ci-dessus.

Les procurations doivent être envoyées exclusivement à l'attention de monsieur Henri-Noël Pauwels, Secrétaire Général, à l'adresse indiquée au bas de la présente note.

Il existe 4.150.350 actions. Chaque action donne droit à un vote.

2. Modification de l'ordre du jour

Un ou plusieurs Actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital social de la société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ce droit n'est pas applicable en cas d'Assemblée Générale convoquée en application de l'article 533, § 2, alinéa 2 du Code des Sociétés, c.à.d. lorsqu'une nouvelle convocation est nécessaire en raison de

l'absence des conditions de présence requises pour la première Assemblée Générale convoquée et pour autant qu'il ait été satisfait aux prescrits de l'article 533 § 2, alinéa 1 du Code des Sociétés, que la date de la deuxième Assemblée ait été indiquée dans la première convocation et que l'ordre du jour ne comporte aucun sujet nouveau à traiter.

Les Actionnaires doivent établir, à la date de leur requête, la possession de la fraction de capital exigée, soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation établie par un intermédiaire financier certifiant le nombre d'actions au porteur correspondantes qui lui ont été produites, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes.

L'examen des sujets à traiter et des propositions de décision portés à l'ordre du jour en application du présent article sont subordonnés à l'enregistrement de la fraction de capital visée au premier alinéa ci-dessus. L'Assemblée Générale n'examinera les sujets à traiter et les propositions de décision portés à l'ordre du jour que pour autant que les Actionnaires concernés ont accompli toutes les formalités d'admission à l'Assemblée Générale.

Les demandes visant à l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale, ainsi que le dépôt des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour sont formulés par écrit et sont accompagnés, selon le cas des sujets à traiter et des propositions de décision à porter à l'ordre du jour. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société transmettra l'accusé de réception de ces demandes.

Les Actionnaires doivent joindre à leur demande le certificat ou l'attestation établissant, à la date de leur requête, la possession de la fraction de capital exigée.

Les demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le **22 mai 2012**. Ces demandes peuvent être adressées par courrier, fax ou courrier électronique. Elles doivent être adressées exclusivement à l'attention de Monsieur Henri-Noël Pauwels, Secrétaire Général à l'adresse indiquée au bas de la présente note.

La Société accusera réception de ces demandes dans un délai de quarante-huit heures à compter de leur réception.

La Société publiera un ordre du jour complété des sujets à traiter additionnels et des propositions de décision y afférentes qui y auraient été portés, et/ou des propositions de décision qui seules auraient été formulées, au plus tard le **30 mai 2012**.

Simultanément la Société mettra à disposition de ses Actionnaires sur son site internet, le formulaire qui peut être utilisé pour voter par procuration, complété des sujets à traiter additionnels et des propositions de décision y afférentes qui y auraient été portés, et/ou des propositions de décision qui seules auraient été formulées.

Les procurations de vote notifiées à la Société antérieurement à la publication conformément à l'alinéa ci-dessus, d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent.

Par dérogation à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles déposées en application de la présente disposition, le mandataire peut, en Assemblée, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution

de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant.

La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

3. Question écrites des Actionnaires

Une séance de questions et réponses est prévue pendant l'Assemblée Générale. Les Administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les Actionnaires en Assemblée ou par écrit au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Société ou ses Administrateurs.

Le Commissaire répond aux questions qui lui sont posées par les Actionnaires, en Assemblée ou par écrit, au sujet de son rapport dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Société, ses Administrateurs ou le Commissaire.

Les Administrateurs et le Commissaire peuvent fournir une réponse globale à plusieurs questions ayant le même objet.

Les Actionnaires peuvent, dès la publication de la convocation, poser par écrit des questions au sujet de ces rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu, selon le cas par les Administrateurs ou le Commissaire au cours de l'Assemblée pour autant que les Actionnaires aient satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée visées à l'article 19 des statuts et dans la convocation à l'Assemblée Générale. Ces questions peuvent être adressées à la Société par voie électronique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'Assemblée Générale. Elles doivent être adressées exclusivement à Monsieur Henri-Noël Pauwels, Secrétaire Général, à l'adresse indiquée au bas de la présente note. Les questions doivent parvenir à la société au plus tard le **8 juin 2012**.

Adresse de la Société

- S.A. Spadel N.V., rue Colonel Bourg 103, 1030 Bruxelles
- Fax n° ++ 32 (0)2 702 38 14
- e-mail : hn.pauwels@spawater.com
- Tel n° ++ 32 (0)2 702 38 55